

Décision n°  
2023.005

28/09/2023



Nature de l'acte :  
Commande publique

**OBJET :**

**TRAVAUX DE  
DESAMIANTAGE DU  
GROUPE SCOLAIRE  
DU BOURG  
(phases 3 et 4)**

**Marché de travaux  
Choix de l'entreprise**

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,  
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;  
Vu la décision n° 2022.002 en date du 15 mars 2022 attribuant à la société DECUTIS un marché de travaux concernant le désamiantage du groupe scolaire du bourg Raymond Raoul Blusson ;  
Vu la liquidation judiciaire de la SAS DECUTIS prononcée par jugement du 28 juillet 2023 par le Tribunal de commerce de Brive ;  
Vu la décision de résiliation du marché en date du 18 septembre 2023 ;  
Vu la consultation des entreprises pour les phases 3 et 4 ;  
Vu l'analyse des offres ;

**DÉCIDE**

- Article 1** – D'attribuer un marché de travaux concernant le désamiantage du groupe scolaire du bourg Raymond Raoul Blusson (phases 3 et 4) avec la société GB Désamiantage pour un montant total HT de 42 974,00 €.
- Article 2** – Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des prestations sont autorisés.
- Article 3** – Les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 septembre 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 28/09/2023